



Engagement pour la croissance verte
Convention triennale 2020-2022
« Infrastructures routières et cyclables départementales de Loire-Atlantique »

Entre

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par

Monsieur Philippe GROsvALET, Président du Conseil départemental

D'une part,

Et

La Fédération des Travaux Publics de Loire-Atlantique, représenté par

Monsieur Jérôme ROUET, son Président

Le syndicat routier Routes de France Pays de la Loire, représenté par

Monsieur Abdenour DJADOUR, son Président

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de développement durable et de préservation des espaces naturels et agricoles qui s'inscrit dans l'objectif, à terme, du « zéro artificialisation nette ».

Cette stratégie – multiforme – passe, notamment dans le domaine des infrastructures et des équipements collectifs, par une lutte contre le changement climatique, la préservation des ressources naturelles (notamment hydrauliques et géologiques), la prévention des risques pour l'environnement et la santé, ainsi que par la promotion des modes de développements favorables à la compétitivité et des infrastructures pour la mobilité.

Elle s'inscrit par ailleurs dans le prolongement naturel du Grenelle environnement lancé en 2007, ainsi que dans le prolongement de la Conférence environnementale pour la transition écologique tenue les 14 et 15 septembre 2012 à Paris, puis dans le cadre de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ainsi que la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité vise à mettre en œuvre cet objectif, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité qui court jusqu'en 2020.

Les entreprises affiliées à la Fédération des Travaux Publics, notamment celles spécialisées dans la construction, l'aménagement, et l'entretien des infrastructures routières sont prêtes à relever ce défi avec les donneurs d'ordre, pour un engagement pour la croissance verte.

Elles entendent également répondre à ces enjeux, notamment de réchauffement climatique, et de la raréfaction des ressources naturelles non renouvelables.

Par ailleurs, de façon très marquée, la plupart d'entre elles se sont lancées, avec l'appui de la Fédération, dans une démarche intégrant la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (ensemble des pratiques mises en place par les entreprises dans le but de respecter les principes du développement durable – social, environnemental ou économique).

Les signataires du présent texte confirment leur soutien aux principes énoncés dans la Convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voiries et espaces publics, signée le 25 mars 2009. Cette convention, co-signée par l'État, l'Assemblée des Départements de France, la Fédération Nationale des Travaux Publics, le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France, l'Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française ainsi que Syntec-Ingénierie affirme les objectifs suivants :

- Réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers ;
- Atteindre un recyclage de 100 % des matériaux routiers ;
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie ;
- Réduire la consommation d'eau sur les chantiers ;
- Accroître la performance environnementale des entreprises et de la route ;
- Améliorer la sécurité routière, la sécurité des personnels, des usagers et des riverains ;
- Participer au développement de la recherche et diffuser l'innovation ;

En Loire-Atlantique, trois grands enjeux essentiels ont été retenus et intégrés dans la première convention d'engagement volontaire signée le 17/05/2013 pour la période 2012 à 2015, entre le Département de Loire-Atlantique, la Fédération des Travaux Publics de Loire-Atlantique et le Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie Routière des Pays de la Loire :

- la préservation des ressources non renouvelables ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie ;
- l'amélioration de la sécurité routière, la sécurité des personnels, des usagers et des riverains.

Ces 3 grands enjeux sont repris dans la seconde convention d'engagement pour la croissance verte, qui intègre des évolutions en termes de définition d'indicateurs et de valeurs cibles pour les années 2019 à 2022, ainsi qu'un nouvel enjeu axé sur la participation au développement de la recherche et à la diffusion de l'innovation.

Cette convention volontaire s'inscrit parfaitement dans le projet stratégique du Département dont l'ambition a été confortée dans le cadre de la démarche « Inventons la route de demain ».

Au cœur des politiques départementales, le Département a choisi de présenter dans le cadre de cette démarche des engagements transverses aux quatre piliers ayant guidé la démarche : sécurité, durabilité, partage et gouvernance. Ces engagements constituent les lignes directrices de la politique routière départementale pour les années à venir, à l'horizon 2030.

Validé par l'assemblée départementale le 17 décembre 2018, le livre blanc détaille les 11 engagements départementaux autour des piliers de la route durable, partagée et sécurisée, pour répondre en particulier aux attentes des citoyens sur les thématiques des changements de comportements pour une meilleure sécurité routière, ainsi que la réduction de l'empreinte environnementale des infrastructures routières et des véhicules. Cette convention répond en particulier à des objectifs visés par 4 engagements du livre blanc, à savoir :

- Renforcer la sécurité routière durablement ;
- Investir la mobilité intelligente et la route connectée ;
- Promouvoir une haute qualité environnementale pour le réseau routier ;
- Préserver la biodiversité et protéger les espaces naturels et agricoles.

Ces engagements départementaux ont conduit à une traduction opérationnelle déclinée en 11 axes d'interventions, eux-mêmes assortis de 25 actions structurantes. L'ensemble permet de construire un plan d'actions transversal à plusieurs politiques publiques identifiant une centaine de mesures très concrètes, s'inscrivant sur la période 2019-2022.

Cette convention s'inscrit plus précisément dans les axes d'interventions et actions structurantes suivants :

- Axe d'intervention n°1 : aménager autrement avec une approche durable, innovante et concertée :
 - Action structurante n°1 : rénover la stratégie d'intervention routière,
 - Action structurante n°2 : développer une approche citoyenne, numérique et écologique sur les projets routiers,
 - Action structurante n°3 : réduire l'impact environnemental des projets ;
- Axe d'intervention n°3 : entretenir durablement et de manière intégrée :
 - Action structurante n°9 : réduire l'empreinte environnementale de l'entretien routier,

- Axe d'intervention n°4 : favoriser la biodiversité sur les bords de routes :
 - Action structurante n°10 : préserver la faune et la flore.

Le plan d'actions, sous l'appellation « Le Département s'engage pour des déplacements partagés, sécurisés et durables » est disponible sous ce lien : <http://bit.ly/2xWtztM>

ENJEU 1 : PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DIFFUSER L'INNOVATION

Les entreprises s'engagent à proposer des techniques innovantes et à participer à des projets de recherches.

Le Département s'engage à renforcer sa politique d'innovation routière, à assurer des expérimentations sur chantiers et à favoriser l'ouverture aux variantes.

Ces engagements réciproques doivent ainsi permettre de répondre aux objectifs ambitieux du Département en matière d'innovation routière qui constitue un des socles majeurs de son plan d'actions « Le Département s'engage pour des déplacements partagés, sécurisés et durables », avec un potentiel important d'expérimentations dans de nombreux domaines, en particulier :

- Pour contribuer à la politique de sécurité routière du Département en testant des matériaux ou produits innovants pour améliorer les conditions de circulation dans des zones « accidentogènes »,
- Pour conforter la politique du Département de prévention des nuisances sonores des infrastructures routières en testant des revêtements sonores innovants ;
- Pour étudier la faisabilité et tester des revêtements de chaussées innovants et économes en ressources, notamment :
 - o En développant des techniques routières avec des matériaux ou liants biosourcés pour réduire la part des produits dérivés du pétrole,
 - o En priorisant si possible le retraitement en place des chaussées existantes et dans les terrassements dans la conception des projets,
 - o En recherchant l'optimisation des épaisseurs d'enrobés ;
- Pour satisfaire à des objectifs de préservation de l'environnement et de biodiversité, ainsi que répondre à l'ambition de « zéro artificialisation nette » du Département, les modalités d'actions suivantes seront recherchées afin de :
 - o Limiter l'imperméabilisation de la chaussée avec par exemple des matériaux poreux alternatifs aux enrobés sur les infrastructures cyclables ou la mise en œuvre de chaussées réservoirs si les conditions géologiques le permettent, diminuant ainsi le volume des eaux de ruissellement et ayant pour conséquence un dimensionnement moindre du réseau d'assainissement, contribuant ainsi à réduire l'emprise routière ou cyclable,
 - o Développer des techniques de génie écologique dans les opérations de démolition et de renaturation de voirie ou de délaissés routiers, notamment pour favoriser le développement de la faune et de la flore, et ainsi préserver la biodiversité,
 - o Proposer des ouvrages innovants de rétablissement de passages à faune.

Le Département et les entreprises s'engagent ainsi :

- À établir conjointement un programme prévisionnel annuel d'innovation portant sur l'aménagement, la modernisation et l'entretien routier, des infrastructures routiers et cyclables, pour favoriser les expérimentations et diffuser l'innovation ;
- À réaliser conjointement un bilan en fin de chaque année.

ENJEU 2 : LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NON RENOUVELABLES

Action 2-1 : développer le recyclage des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière en couches de roulement et d'assise

Les entreprises s'engagent à réemployer ou valoriser 100 % des agrégats d'enrobés bitumineux.

Le Département, dans son rôle de prescripteur, privilégiera la réutilisation des agrégats dans les enrobés mis en œuvre sur ses chantiers.

L'objectif est que l'intégralité de ces agrégats puisse être valorisé dans des enrobés bitumineux.

⇒ Indicateurs-cibles : passer de 16 % en 2020 à 18 % en 2022 du taux d'agrégats d'enrobés (AE) réemployé calculé sur le tonnage total d'enrobés, calculé en tonnes d'AE/tonnes d'enrobés mises en œuvre (Bétons Bitumineux Semi-Grenus, Bétons Bitumineux Minces, Graves-Bitumes), et hors Bétons Bitumineux Très Minces, BBO/6, en augmentant progressivement ce taux.

La ressource en matériaux à recycler permettant de réemployer des AE dans les enrobés dépend bien évidemment du gisement disponible en produit de rabotage.

Entretien et travaux neufs sur RD (avec ou sans étude de formulation des fraisats selon préconisation du guide technique pour les formulations à plus de 10 %)		
2020	2021	2022
16 %	17 %	18 %

La courbe d'évolution dans laquelle s'inscrivent ces indicateurs cibles doit permettre de répondre à une ambition plus globale qui vise à atteindre un objectif de 30 % à échéance 2030.

Action 2-2 : préserver les ressources naturelles non renouvelables en terrassements

Les partenaires, dans leur rôle de concepteur, prescripteur et opérateurs, rechercheront, quand cela est possible et économiquement acceptable, à limiter le recours aux matériaux de carrière et les excédents de chantiers (projets équilibrés), en retraitant les sols en place, et en valorisant les excédents de chantiers s'ils peuvent être évités, tout en mettant en œuvre des matériaux de recyclage ou de déconstruction garantissant des performances structurelles et de durabilité (remblais, couches de forme et d'assise).

De même, les partenaires s'engagent à décliner et mettre en œuvre un Schéma d'Organisation et de Suivi d'Élimination des Déchets (SOSED), systématiquement sur leurs chantiers.

En outre, la Fédération des Travaux Publics a participé de façon active à l'élaboration du futur « Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP ».

Enfin, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

⇒ Indicateurs : taux de réutilisation des matériaux calculé par opération d'aménagements neufs

Action 2-3 : décliné, mettre en application et évaluer les schémas d'organisation des chantiers (propreté, gestion de l'eau et prévention de pollution de l'eau etc ...), au cas par cas des chantiers, en fonction des enjeux

⇒ Indicateurs-cibles : 0 % incident

ENJEU 3 : LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Action 3-1 : développer les enrobés tièdes ou semi-tièdes

Le Département s'engage à favoriser la mise en œuvre d'enrobés tièdes ou semi-tièdes tels que définis dans le guide CEREMA d'octobre 2015 traitant de l'abaissement des températures des mélanges bitumineux.

⇒ Indicateurs-cibles : passer de 32 % en 2020 à 36 % en 2022 en tonnes d'enrobés tièdes rapportées au tonnage d'enrobés à chaud et tièdes. La fourniture d'enrobés tièdes sera aussi examinée pour les structures et couches de roulement des pistes cyclables dès lors que le choix d'un revêtement bitumineux est prévu au projet.

Enrobés tièdes en entretien et travaux neufs sur RD		
2020	2021	2022
32 %	34 %	36 %

La courbe d'évolution dans laquelle s'inscrivent ces indicateurs cibles doit permettre de répondre à une ambition plus globale qui vise à atteindre un objectif de 55 % à échéance 2030.

Action 3-2 : renforcer l'usage des techniques à froid et des techniques d'entretien à base d'émulsion de bitume (enrobés à froid, matériaux bitumineux coulés à froid, enduits superficiels).

⇒ Indicateurs-cibles : passer de 12 % en 2020 à 16 % en 2022.

Techniques à froid (matériaux bitumineux coulés à froid et enduits superficiels, enrobés à froid) en entretien sur RD par rapport au tonnage toutes techniques à chaud, tièdes et à froid		
2020	2021	2022
12%	14%	16%

La courbe d'évolution dans laquelle s'inscrivent ces indicateurs cibles doit permettre de répondre à une ambition plus globale qui vise à atteindre un objectif de 30 % à échéance 2030.

La surface calculée pour les enduits superficiels n'intègre pas les travaux réalisés en régie par Loire-Atlantique Matériels et Travaux pour le compte du Département de Loire-Atlantique.

Action 3-3 : réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la consommation énergétique

⇒ Indicateur : établissement d'un bilan carbone en fin de chantier par l'entreprise, sur la base de la grille environnementale transmise en phase de consultation. Cette grille concerne les engagements pris par le titulaire lors de la remise de son offre pour le calcul du critère environnemental, incluant le calcul du rejet des gaz à effet de serre (tonne de CO2) et de la consommation énergétique (mégajoule).

L'objectif est d'atteindre 100% des engagements pris en phase de consultation, avec un bilan annuel pour permettre de calculer l'évolution des coûts en Kg CO2 équivalent d'une tonne d'enrobés.

Pour calculer l'indicateur ci-dessus, le Département envisage l'acquisition du logiciel SEVE 3, utilisé par les entreprises de travaux publics, afin de faciliter l'échange des données et l'exploitation de celles-ci, en s'appuyant sur l'expertise de Routes de France.

L'ouverture aux variantes pour améliorer le bilan carbone et énergétique des chantiers au niveau des phases de fabrication, transport et mise en œuvre, sera envisagée par le Département lorsque l'opération s'y prêtera. Les variantes devront notamment permettre de réduire l'impact sur les milieux, la qualité de l'air, la préservation de la ressource : en somme, agir pour réduire l'empreinte écologique de l'activité routière.

ENJEU 4 : L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, LA SÉCURITÉ DES PERSONNELS, DES USAGERS ET DES RIVERAINS

La définition des mesures d'exploitation sous chantier doit recenser les préoccupations de chaque partenaire.

Les enjeux de limitation de la gêne à l'utilisateur d'une part, de la sécurité des personnels sur chantier d'autre part, souvent contradictoires, doivent être examinés au cas par cas par le maître d'ouvrage avant d'arrêter les mesures d'exploitation.

Pour améliorer la sécurité et réduire les délais d'exécution, il sera communément admis, dès qu'un chantier le permet, de privilégier le travail sous déviation.

⇒ Indicateurs : taux de chantiers réalisés sous déviation calculé annuellement par rapport au nombre total de chantiers

Action 4-1 : garantir une signalisation des chantiers conformes aux mesures d'exploitation arrêtées

⇒ Indicateurs-cibles : « 0 » accident
« 0 » non-conformité relevée par le maître d'œuvre

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Les partenaires conviennent de la création d'un comité de suivi de la présente convention pour la période 2020-2022, et s'engagent à y participer activement.

Ce comité sera composé de représentants techniques désignés par chacun des partenaires.

Il aura pour mission :

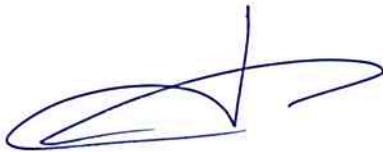
- De suivre le respect des engagements contractés par la présente convention ;
- De mettre en place, autant que de besoin, des modes opératoires nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention ;
- De proposer les avenants à la présente convention, qui permettront de l'étendre à des enjeux non pris en compte par la convention initiale ;
- De valider les éléments de communication pour valoriser annuellement les résultats obtenus.

Le comité de suivi se réunira au moins deux fois par an :

- Au mois de janvier, période propice pour analyser les bilans de l'année n-1 et la programmation de l'année n, ainsi que de traiter le volet communication ;
- Au moins de juin, période propice pour actualiser les éléments de programmation.

Fait en trois exemplaires à Nantes, le~~2~~...~~2~~...**JUIN 2020**

Le Président
du Conseil départemental



Le Président
de la Fédération des Travaux
Publics de Loire-Atlantique



Le Président du syndicat routier
Routes de France Pays de la
Loire

